



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

Convocation du 02 décembre 2021

### **ORDRE DU JOUR :**

- CCRS : approbation du rapport quinquennal des attributions de compensation
- EXTENSION RESEAU VIDEO PROTECTION : demande de DETR
- RENOUELEMENT DES TABLEAUX BLANCS INTERACTIFS POUR L'ECOLE ELEMENTAIRE : demande de DETR
- REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2021
- REDEVANCES OCCUPATIONS PRECAIRES 2021 :
  - Parcelles Le Chouquet, le Frémont et Caillemare
  - Parcelles Zac Village de l'Eglise
- TERRAIN LEBOURSIER : annulation délibération du 13 juin 2008
- TRACÉ VÉLOROUTE : adoption d'un tracé
- PERSONNEL : projet de modification durée hebdomadaire d'un agent
- CONTRAT ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE : augmentation durée hebdomadaire d'un contrat
- DÉCISIONS MODIFICATIVES
- DPU
- QUESTIONS DIVERSES
- 

Mail du mar. 07/12/2021 08:11

Mesdames, Messieurs,

Rajout à l'ordre du jour du conseil municipal du vendredi 10 décembre 2021 :

- Demande de subvention pour pose de bornes incendie

Le dix décembre deux mille-vingt et un, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme Sandrine MENNITI.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mme Sandrine MENNITI, maire, M. PIEDNOEL Denis, Mme VARDON Chantal, M. VALLOIS Eric, Mme BRIERE Marie, M. BOCLET Jean-Christophe, adjoints, Mme PICHEREAU Bernadette, Mme DANNEBEY Nathalie, M. CATELAIN Pascal, M. LECOQ Denis, Mme PICARD Flavie, Mme ZAMMIT Brigitte, Mme CHEDMAIL-KERHARO Laurence, M. THIEBAULT Damien.

### **ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :**

Mme GEORGES Sandrine donne pouvoir à Mme DANNEBEY Nathalie  
Mme DEMARE Cindy donne pouvoir à Mme BRIERE Marie  
M. FORTIN Anthony donne pouvoir à Mme VARDON Chantal  
Mme LETOURNEUR Stéphanie donne pouvoir à Mme ZAMMIT Brigitte  
M. WEISS Kévin donne pouvoir à M. BOCLET Jean-Christophe

lesquels forment la majorité des membres en exercice

M. CATELAIN Pascal est élu Secrétaire

Le compte rendu du conseil municipal en date du 05 novembre 2021 a été approuvé à l'unanimité.

### **CCRS : APPROBATION DU RAPPORT QUINQUENNAL DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION**

L'article 148 de la loi de finances pour 2017 a modifié le régime des attributions de compensation (10ème alinéa du 2° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts) et a prévu une mesure d'information aux communes sur l'évolution des attributions de compensation (AC).

Ainsi tous les cinq ans, le Président de la Communauté de Communes Roumois Seine doit présenter un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'EPCI. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI et à une délibération spécifique.

Ce document est obligatoirement transmis aux communes membres pour en délibérer.

Le rapport quinquennal 2017-2021, présenté à la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 12 octobre 2021, présente les évolutions des attributions de compensation communales au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à la CCRS sur la période 2017-2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le rapport quinquennal 2017-2021 sur l'évolution des attributions de compensation communales.

**PROJET : EXTENSION DU RESEAU DE VIDEOPROTECTION :**  
**demande de subventions DETR/DSIL 2022**

Madame le Maire rappelle :

Par délibération du 29 juin 2020, le Conseil municipal a approuvé l'installation d'un dispositif de vidéoprotection sur la commune dans le cadre de la protection des personnes et des biens, la prévention et la lutte contre la délinquance,

Vu l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en sa séance du 27 novembre 2020,

Vu l'arrêté préfectoral autorisant à mettre en œuvre un système de vidéoprotection pour une durée de 5 ans, renouvelable dans les conditions fixées par l'arrêté,

Au regard des dépenses éligibles dans le cadre de la nouvelle programmation DETR-DSIL 2022,

Le coût prévisionnel de l'extension du réseau de vidéoprotection pour l'acquisition de 6 caméras direction l'Eglise et l'école de musique, le carrefour RD 675 rue de Cambre, s'élève à 22 512.14 € H.T.

Madame le Maire propose au Conseil municipal :

- d'approuver le projet d'extension du dispositif de vidéoprotection sur la base d'un coût prévisionnel de 22 512.14 € HT ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel annexé,
- d'autoriser Mme la Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR-DSIL 2022,
- d'autoriser Mme le Maire à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer les documents s'y rapportant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 14 voix pour et 4 voix contre, adopte les propositions de Madame le Maire.

**PROJET : RENOUELEMENT DES TABLEAUX BLANCS INTERACTIFS A L'ECOLE**  
**ELEMENTAIRE : demande de subvention DETR/DSIL 2022**

La commune a doté l'ensemble des classes de son école élémentaire de tableaux blancs interactifs il y a une dizaine d'années pour les premiers.

Devant la satisfaction générale des enseignants et des élèves à l'utilisation de ce matériel, la commune souhaite pérenniser ce plan d'informatisation des écoles.

Ainsi, il est nécessaire d'entamer le renouvellement de ce parc informatique vieillissant.

L'achat de ce matériel numérique est estimé à 33 475,52 € HT.

Les services de l'Etat participent financièrement à hauteur de 40 % au titre de la DETR de la dépense hors taxe.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de valider le projet de renouvellement de 9 tableaux blancs interactifs,
- de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

	HT	TTC
9 tableaux blancs	33 475,52 €	40 170,63 €
<u>Demande de subvention :</u> DETR 40 %)	13 390,21 €	
Autofinancement	20 085,31 €	

- d'autoriser Madame le maire à signer tous les documents nécessaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions de Madame le Maire.

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR INSTALLATION DE BORNE INCENDIE**

Madame le Maire expose :

Le règlement dispose que toute nouvelle construction doit se situer à moins de 200 mètres d'une borne à incendie ou à moins de 400 mètres si l'habitation est isolée. Ce principe d'interprétation très stricte a des conséquences sur la capacité des communes à délivrer de nouveaux permis de construire.

Madame le Maire propose d'implanter une nouvelle borne incendie rue des Jouveaux.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une subvention au titre de la DETR sera demandée afin de compléter le financement de cette nouvelle installation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- d'implanter une borne incendie rue des Jouveaux,
- de demander la subvention au titre de la DETR
- autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ces travaux et son financement.

### **REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ORANGE**

#### **(patrimoine total comptabilisé au 31/12/2020) RODP 2021**

Madame le Maire expose :

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif à la redevance d'occupation du domaine public non routier, droits de passage sur le domaine public routier et servitude sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques.

Considérant que pour l'installation ou l'exploitation des réseaux de télécommunications, les opérateurs interviennent sur le domaine public routier des collectivités locales et qu'à ce titre, la commune peut percevoir une redevance pour l'occupation du domaine public par les réseaux.

Considérant les importants avantages procurés aux opérateurs pour l'implantation des artères sur le domaine public,

Suite à la réception du tableau des données du patrimoine 2020 qui permet d'émettre le titre de la redevance d'occupation du domaine public 2021,

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le calcul de la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunication pour l'année 2020 selon les tarifs suivants :

40 € le km d'artère en sous-sol x 17,475 = 699,00 €

30 € le km d'artère aérienne x 45,309 = 1 359,27 €

20 € le m<sup>2</sup> d'emprise au sol x 1 = 20,00 €

multipliés par le coefficient d'actualisation 1,37633 € pour l'année 2021, soit un total de **2 860,39** euros et d'adresser le titre correspondant à Orange.

### **REDEVANCE OCCUPATION PRECAIRE : parcelles Le Chouquet, le Frémont et Caillemare**

Madame le Maire informe de la nécessité de rédiger une convention renouvelable annuellement afin de constituer un droit d'occupation précaire à un locataire en contrepartie du versement d'une redevance concernant les parcelles désignées ci-dessous :

Le Chouquet : C N° 383 – 384 - 385 (2ha 39a 92ca)

Le Frémont C N° 254 – 264 - 846 - 848 (1ha 35a 73ca)

Caillemare ZA 39 – 42- 43 - 44 - 45 – 46 – 52 – 53 (4ha 85a54ca)

La redevance annuelle est calculée selon l'Indice National des fermages publié au Journal Officiel de l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à rédiger et signer la convention à remettre au locataire.

### **REDEVANCE OCCUPATION PRECAIRE : parcelle ZAC Village de l'Eglise**

Madame le Maire informe de la nécessité de rédiger une convention renouvelable annuellement afin de constituer un droit d'occupation précaire à un locataire en contrepartie du versement d'une redevance concernant la parcelle « ZAC Village de l'Église » N°60 (7219m<sup>2</sup>)

La redevance annuelle est calculée selon l'Indice National des fermages publié au Journal Officiel de l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à rédiger et signer la convention à remettre au locataire.

### **TERRAIN LEBOURSIER : annulation de la délibération du 13 juin 2008**

Madame le Maire informe le conseil municipal de la décision d'acquérir une parcelle de terrain sise à la chouque, section D n°301 appartenant aux héritiers de Mme LEBOURSIER décédée en 1998.

Depuis la délibération prise en conseil municipal du 13 juin 2008, et suite à des problèmes de succession, aucune démarche n'a pu aboutir et à ce jour, la commune n'est plus intéressée par cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'annuler la délibération du 13 juin 2008 et de ne pas donner suite.

### **TRACE VÉLOROUTE : adoption d'un tracé**

L'élaboration du schéma directeur des modes actifs, adopté le 11 septembre 2020 par la Communauté de Communes Roumois Seine, permet de définir et de prioriser les interventions sur notre territoire pour y favoriser les déplacements : la véloroute est un des projets.

Lors de la réunion du groupe de travail du 30 novembre 2021, M. Damien THIEBAULT a présenté différents tracés avec proposition d'adaptations.

Madame le Maire propose de revoir l'étude des trajets avant de se prononcer sur un définitif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 17 voix pour et 1 abstention, approuve cette décision et d'en délibérer à nouveau lors d'un prochain conseil.

### **PERSONNEL : demande de réduction hebdomadaire de travail d'un agent**

Madame le Maire expose :

Un agent, adjoint technique stagiaire à temps complet (35h/hebdo), a déposé le 23 novembre dernier, un courrier par lequel, elle nous sollicite pour procéder à une réduction de son temps de travail pour des raisons personnelles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Après étude de sa demande et entretien avec cet agent nous lui avons proposé un 30/35<sup>ème</sup>, ce qui correspond à son attente.

La commission des employés communaux, réunie le lundi 06 décembre 2021 à 18 heures à la Mairie, a rendu un avis favorable à la demande de l'agent.

Madame le Maire propose à l'assemblée de soumettre cette demande de modification de durée hebdomadaire de 35 à 30 heures au comité technique du Centre de Gestion de l'Eure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à adresser cette demande de réduction hebdomadaire au comité technique du Centre de Gestion de l'Eure et signer tous les documents y afférents.

### **PERSONNEL : CONTRAT ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE : augmentation durée hebdomadaire d'un contrat**

Après avoir pris renseignements auprès du Centre de Gestion de l'Eure, Madame le Maire informe de ne pas qu'il n'est pas utile de délibérer, les heures seront payées en heures complémentaires : se référer à la délibération du 17 octobre 2020.

« S'il s'agit d'heures qui seront effectuées pour un temps donné et de manière ponctuelle alors l'agent pourra effectuer des heures complémentaires ».

### **DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°6**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

L'opération 123 - Matériel informatique a pour budget 17 700,00€.

Suite aux achats survenus au cours de l'année, il manque 25,89 € pour régler la facture de la société Ô Multimédia concernant l'achat d'un logiciel pour la gestion du cimetière d'un montant de 8 880,00€. Il convient donc de faire une décision modificative comme suit :

COMPTES DEPENSES							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Vent			
D	I	20	2051	123	CIMETIERE	Concessions et droits similaires	25,89	
D	F	022	022		MAIRIE	Dépenses imprévues	-25,89	
D	F	023	023		MAIRIE	Virement à la section d'investissement	25,89	
							Total	25,89 €
COMPTES RECETTES							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Vent			
R	I	021	021	OFFI	MAIRIE	Virement de la section d'exploitation	25,89	
							Total	25,89 €

En conséquence, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la décision modificative telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents, le vote de crédits supplémentaires.

## **DECISION MODICATIVE BUDGETAIRE N°7**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal : suite à la revalorisation du SMIC, des contrats temporaires pour le remplacement d'agents absents, il manque des crédits budgétaires au chapitre 012 – Charges de personnel pour régler les salaires du mois de décembre 2021.

Il convient de procéder à la décision modificative suivante :

COMPTES DEPENSES							Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Vent	Objet	Montant
D	F	012	8411		MAIRIE	PERSONNEL TITULAIRE	28 000,00
D	F	022	022		MAIRIE	Dépenses imprévues	-28 000,00
<b>Total</b>							<b>0,00€</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, d'approuver le vote de crédits supplémentaires.

## **DECISION MODICATIVE BUDGETAIRE N°8**

Madame le Maire, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder au transfert de crédits lié à la réalisation des travaux en régie.

En effet les charges contribuant à la réalisation, en interne, de biens constituant au final un investissement sont initialement comptabilisées en section de fonctionnement.

Concrètement, le temps passé par le personnel communal est valorisé à hauteur de 24 125.15 € et les achats de matériaux et locations diverses afférents représentent une valeur de 28 962.79 €.

En fin d'exercice, le crédit porté au compte 72, intitulé « Travaux en régie » permet d'annuler par compensation les débits portés aux comptes de la classe 6 (personnel, matériel, locations, fournitures) et de débiter les comptes d'investissement 21 et 23, effectivement concernés. Il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire.

Ce transfert implique de fournir un état des travaux d'investissement effectués en régie. Cet état doit permettre d'identifier les dépenses de la classe 6 relatives à l'opération et comporter un décompte des heures de travail effectuées.

Il convient de procéder à la décision modificative budgétaire suivante :

COMPTES DEPENSES							Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Vent	Objet	Montant
D	I	21	2158	38	STADE	Autres installations, matériel et outillage techni	7 584,27
D	I	21	2158	32	MAIRIE	Autres installations, matériel et outillage techni	16 578,94
D	I	21	2158	65	CAMERAS	Autres installations, matériel et outillage techni	12 715,83
D	I	21	2158	31	MAIRIE	Autres installations, matériel et outillage techni	2 793,50
D	F	023	023		MAIRIE	Virement à la section d'investissement	53 087,94
D	F	022	022		MAIRIE	Dépense imprévues	-53 087,94
D	I	040	2158	OFFI	MAIRIE	Autres installations, matériel et outillage techni	8 982,79
D	I	21	2158	33	MAIRIE	Autres installations, matériel et outillage techni	13 435,40
<b>Total</b>							<b>62 050,73 €</b>

  

COMPTES RECETTES							Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Vent	Objet	Montant
R	F	042	722		MAIRIE	Immobilisations corporelles	8 982,79
R	I	021	021	OFFI	MAIRIE	Virement de la section d'exploitation	53 087,94
<b>Total</b>							<b>62 050,73 €</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, d'approuver le vote de crédits supplémentaires.

## **DECISION MODICATIVE BUDGETAIRE N°9**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'opération 35 – Voirie ne dispose pas assez de crédit budgétaire pour financer l'achat d'horloges pour l'éclairage public et qu'il convient de procéder à la décision modificative budgétaire suivante :

COMPTES DEPENSES							Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Vent	Objet	Montant
D	F	022	022		MAIRIE	Dépenses imprévues	-10 000,00
D	I	21	2188	35	VOIRIE	Autres immobilisations corporelles	10 000,00
D	F	023	023		MAIRIE	Virement à la section d'investissement	10 000,00
<b>Total</b>							<b>10 000,00 €</b>

  

COMPTES RECETTES							Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Vent	Objet	Montant
R	I	021	021	OFFI	MAIRIE	Virement de la section d'exploitation	10 000,00
<b>Total</b>							<b>10 000,00 €</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, approuve le vote de crédits supplémentaires.

## **EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

VU la délibération du 31 août 2007 instituant un droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et urbanisables de la Commune figurant au plan local d'urbanisme,

VU l'article R 213.8 du code de l'urbanisme modifié par la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 et le décret n° 86-516 du 14 mars 1986,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer un droit de préemption sur les propriétés suivantes :

- Propriété de **D1**  
sise **26 rue de la Mare Champagne—rue de la Poste**  
cadastrée **B 1448.**
- Propriété de **la SCI ANCLA**  
sise **2 bis allée des Jumelles**  
cadastrée **B 1439, B 1441 et B 1443.**
- Propriété de **Mme PLANTRON Marie-Louise**  
sise **64 route de la Londe**  
cadastrée **D 288.**

## **QUESTIONS DIVERSES :**

**SIEGE 27** : procès-verbal du comité syndical du 27 novembre 2021

Pour information, le procès-verbal de la réunion du comité syndical du 27 novembre 2021 est affiché en mairie.

## **POINT SUR LA VISITE DE SECURITE :**

Suite à la commission de sécurité du 19 novembre 2021, Madame le Maire informe avoir eu un avis favorable en ce qui concerne l'école maternelle.

La commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité se réunira à Bernay le 16 décembre 2021.

## **RD 675**

Madame le Maire informe de la demande adressée à la Préfecture pour obtenir un arrêté d'interdiction de circulation aux poids-lourds en transit et limitation de vitesse à 30 km/h.

Un courrier a été adressé au Département-Direction de la Mobilité et des Transports afin de communiquer les arguments dénoncés par les communes concernées (La Trinité de Thouberville, Caumont, Bosgouet et Saint-Ouen de Thouberville) sur les nuisances rencontrées, bruit, vitesse excessive,.. pour des aménagements de sécurité sur cette voie.

Une pétition est en cours chez les commerçants.

Un contrôle de pollution et sonore est demandé auprès du Département.

## **PERSONNEL**

M. Vallois précise que les agents techniques sont inscrits à des formations professionnelles en janvier 2022 : formations Caces sur engins de chantier et habilitations électriques.

La séance est levée à 21 h 50.

Bonnes fêtes de fin d'année

Madame le Maire

  
Sandrine MENNITI

